



Confédération paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne
et la défense de ses travailleurs

Membre de la Coordination européenne Via Campesina et de la Via Campesina

Communiqué de presse

Bagnolet, le 15 janvier 2024

Photovoltaïque sur terres agricoles, naturelles et forestières : c'est non !

La concertation publique sur le décret concernant les installations photovoltaïques sur terres agricoles, naturelles et forestières, dont l'agrivoltaïsme, lancée fin décembre après des mois de tergiversation, s'achève demain. Nous refusons d'abandonner le combat primordial de défense du revenu paysan et de l'installation. C'est pourquoi, dès cet été la Confédération paysanne avait refusé de poursuivre la discussion autour de ce décret consistant à finaliser techniquement la vente du secteur agricole aux grands énergéticiens. La Confédération paysanne exige de fait l'interdiction des centrales photovoltaïques et de l'agrivoltaïsme sur toutes les terres agricoles, naturelles et forestières.

Le couplage entre production solaire et production agricole est perçu comme un moyen pour développer les énergies renouvelables et apporter un complément de revenu aux agriculteurs. A première vue, « l'agrivoltaïsme » est séduisant. En réalité, la production solaire sur des terres agricoles est incompatible avec la souveraineté alimentaire et l'agriculture paysanne¹.

Les effets pervers de l'agrivoltaïsme sont multiples : atteinte à la vocation nourricière de la terre du fait de l'artificialisation et de la concurrence entre production énergétique et alimentaire, précarisation des baux ruraux, perte d'autonomie paysanne, manne financière générant des conflits d'intérêt, perte de la qualité de vie au travail, dégradation des paysages, atteinte à la biodiversité... Notion marketing, le terme d'agrivoltaïsme vise à légitimer un opportunisme foncier et financier dans un contexte économique difficile pour le monde paysan.

A contrario, il faut un plan de développement des énergies renouvelables qui se concentre sur les zones artificialisées et les toitures. Les gisements photovoltaïques sur les toitures et les espaces artificialisés (dont l'efficacité technique et économique est souvent sous-estimée malgré leur proximité immédiate des lieux de consommation) sont largement suffisants pour répondre à la demande d'électricité renouvelable, comme l'a démontré l'Ademe².

La Confédération paysanne se réserve donc le droit d'actionner tous les moyens à sa disposition afin de protéger notre souveraineté alimentaire et nos terres agricoles, naturelles et forestières.

Contacts :

- Laurence Marandola, porte-parole nationale : 06 31 66 10 83
- Nicolas Fortin, secrétaire national : 06 85 65 75 92
- Caroline Nugues, chargée de communication : 06 95 29 80 78

¹ https://www.confederationpaysanne.fr/sites/1/mots_cles/documents/4%20pages%20photovoltaique-10-2023.pdf

² Dans ses rapports de 2018 et 2019, l'ADEME évalue des gisements de photovoltaïque à 364 GW sur toitures, 49 GW sur les friches industrielles et 4 GW pour les parkings. La mobilisation de ce potentiel permettrait donc de dépasser largement les objectifs de production d'énergie photovoltaïque (fixés par la Première ministre dans son plan France Nation Verte de juin 2023 à 140 GW à l'horizon 2050), sans toucher aux terres agricoles et forestières.